

CHARTRE DES BENEVOLES

Préambule

Tout bénévole, accueilli et intégré par l'Association des Bénévoles AMRESO BETHEL, doit prendre connaissance et signer la présente charte des bénévoles.

Etre bénévole ne veut pas dire se substituer aux familles ou au personnel de l'Etablissement. C'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents. C'est être complémentaire.

Aussi et afin de garantir un bon fonctionnement de nos relations réciproques, il est important de respecter quelques règles de base de collaboration que nous vous proposons ci-dessous.

1. Caractéristiques du bénévolat

- C'est un engagement
- C'est un contrat moral
- C'est une activité non rémunérée

Les bénévoles interviennent pour le bien-être des résidents, pour rompre leur isolement et favoriser leur lien social :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun (jeux, lecture, peinture, dessin, pâtisserie...)
- en rendant visite aux résidents isolés dans leur chambre
- en participant aux animations organisées par le Service Animation de l'Etablissement ainsi qu'aux différentes manifestations marquant les temps forts de l'Etablissement
- en participant à la tenue de la bibliothèque et de la boutique ou à tout autre service qui pourrait être mis en place directement par l'Association,
- en contribuant à l'organisation des activités culturelles (cultes, visites culturelles...)
- en accompagnement de résidents à des animations, cultes, activités...

2. Principes du bénévolat

- **Le Respect**

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, la dignité, la vie privée, la liberté et les choix des résidents. Une personne âgée, fragilisée et/ou handicapée, même très dépendante reste une personne à part entière.

De même, le bénévole respectera le droit à l'intimité et au repos du résident en se rappelant notamment que l'EHPAD est un lieu de vie et non un hôpital.

- **La discrétion**

Les bénévoles sont soumis au secret professionnel tant par respect envers les résidents qu'envers les familles.

Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues comme tout ce qui a trait à la vie personnelle des résidents.

3. La régularité et la ponctualité

Afin de ne pas décevoir le Résident par une attente inutile et permettre d'établir une réelle relation de confiance, le bénévole aura à cœur d'exercer les activités définies avec régularité en respectant les dates et heures définies préalablement. En cas d'indisponibilité, il est indispensable de prévenir le Service Animation le plus rapidement possible.

4. Le désintéressement

Les bénévoles s'engagent à n'exercer à l'égard des résidents ni discrimination, ni prosélytisme, qui serait fondé sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique.

5. Place des bénévoles

Conformément aux dispositions stipulées en préambule, l'activité du bénévole intervenant dans l'établissement est complémentaire à celle des salariés. Ils sont donc, tout comme les salariés, responsables de leurs paroles et de leurs actes.

6. Le savoir être et savoir-faire du bénévole

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées, fragilisées et/ou handicapées.

Le bénévole doit savoir être à l'écoute des résidents et leur apporter le bien-être, voire le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions, voire soucis et ceci sans leur imposer ses points de vue ou porter des jugements.

De manière générale, le bénévole devra être vigilant à :

- ne pas porter de jugements vis-à-vis des résidents, de leur famille, de la direction, du Conseil d'Administration, du personnel, des aumôniers et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'Etablissement des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue à la Maison de Santé Bethel.

Le bénévole ne doit, en aucun cas, se substituer au personnel (ni à la famille ou aux amis d'ailleurs).

Il est donc important de noter que le bénévole ne pourra intervenir, ni dans la toilette, l'habillement, l'alimentation et encore moins le soin. Ainsi, et afin d'éviter tout risque médical grave, il est strictement interdit de donner à manger ou à boire aux résidents.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes », dont un exemplaire sera remis avec cette charte. Il s'engage également à respecter les dispositions de la présente charte.

7. Organisation et fonctionnement du bénévolat

Les activités du bénévole sont définies par la Présidente de l'Association et l'équipe d'animation, référents pour l'ensemble des bénévoles.

Les activités culturelles sont placées sous la responsabilité des aumôniers qui définiront le contenu et la forme de la nature de l'intervention de chaque bénévole.

Le bénévole signalera son arrivée et son départ, dans un registre prévu à cet effet à l'accueil de l'établissement. Il s'engage également à porter le badge qui lui sera remis indiquant ses nom et prénom.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DES BENEVOLES d'AMRESO-BETHEL

L'Association des bénévoles s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- A les accueillir et les considérer comme collaborateurs à part entière
- A leur confier, bien évidemment, en fonction des besoins, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- A définir les missions, responsabilités de chaque bénévole,
- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association,
- A procéder, avec l'équipe du service Animation, à l'évaluation régulière des activités des bénévoles,
- A organiser des rencontres régulières de tous les bénévoles,
- A fournir aux bénévoles toute assistance matérielle dont ils auraient besoin,
- A couvrir les activités des bénévoles par une assurance responsabilité civile,
- A faciliter la collaboration et la relation avec le personnel.

La présente charte est conclue pour une période indéterminée.

Les bénévoles peuvent interrompre leur collaboration à tout moment en respectant un délai de prévenance raisonnable. De même, l'Association des Bénévoles conserve, elle aussi, le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole tout en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance.

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles et m'engage à respecter les valeurs et principes de fonctionnement qui en découlent.

En cas de non respect de ces valeurs, la Présidente de l'Association ou le Directeur de la Maison de Santé BETHEL se réservent le droit de résilier l'engagement.

Fait à Oberhausbergen le

Signature du BENEVOLE :

*(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »*

La Présidente de
L'Association des Bénévoles
Amreso-Bethel

Brigitte SELIGMANN



Le Directeur
de la Maison de Santé Bethel

Bruno DUBOIS



*La Présidente et le Conseil d'Administration de l'association AMRESO-BETHEL,
le Directeur de la Maison de Santé BETHEL
et la Présidente de l'Association des Bénévoles AMRESO-BETHEL
vous remercient d'apporter votre contribution à l'amélioration du bien être des résidents, par votre engagement
désintéressé à différentes activités.*